



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cartes bancaires

Question écrite n° 57972

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la fraude à la carte bancaire qui s'est développée de façon importante dans notre pays. La fraude à la carte bancaire a contribué à la hausse de la délinquance enregistrée en 2000 en France. Ainsi, cette pratique frauduleuse a progressé de plus de 50 % l'année dernière, pour atteindre 270 millions de francs (41,1 millions d'euros) contre 178 l'année précédente (27,1 millions d'euros). Cette tendance cache, en fait, une évolution contrastée. La part des fraudes représentée par les cartes perdues ou volées a peu varié (180 millions de francs, soit 27,4 millions d'euros), mais une nouvelle fraude a fait son apparition : celle des paiements par téléphones portables (environ 70 millions de francs, soit 10,7 millions d'euros) et par l'Internet (environ 20 millions de francs, soit 3 millions d'euros). En réaction à cette situation, diverses mesures ont déjà été prises, mais reste encore entier le problème des facturettes éditées par les terminaux de paiement. En effet, sur une grande majorité d'entre elles figurent encore les informations nécessaires pour que des fraudes puissent être commises (numéro, date de validité de la carte bancaire avec parfois le nom du propriétaire). Par ailleurs, la pratique de pose de « collets marseillais » dans les distributeurs automatiques de billets par les délinquants se développe de façon inquiétante partout en France. Ce système particulièrement sophistiqué permet de bloquer la carte dans le distributeur, mais permet aux fraudeurs de la récupérer avec facilité avec tout ce que cela peut comporter comme désagréments ultérieurs pour le propriétaire légitime. Compte tenu de ces éléments particulièrement inquiétants pour la sécurité du consommateur, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures urgentes qu'il compte prendre afin de mettre un coup d'arrêt aux fraudes « à la facturette » et « au collet marseillais ».

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a créé un groupe de travail au sein du Conseil national de la consommation (CNC) chargé de dresser un état des lieux de la sécurité des cartes bancaires, dès les premières manifestations de la recrudescence de la fraude au printemps 2000. Le groupe de travail au CNC a réuni l'ensemble des parties intéressées (organisations de consommateurs et professionnels, constructeurs de terminaux et de cartes, opérateurs de téléphonie mobile, acteurs de la vente à distance, administrations) et des émetteurs de différents types de cartes de paiement, c'est-à-dire des établissements de crédit membres du groupement des cartes bancaires et des émetteurs de cartes dites privatives (Cetelem, Cofinoga, American Express), qui commercialisent des cartes de crédit dont les services sont de plus en plus similaires à ceux des cartes bancaires. Le groupe a remis aux pouvoirs publics un rapport au mois de février 2001 comprenant un bilan de la situation et des recommandations et a formalisé un avis lors de l'assemblée plénière du CNC le 22 mars. Le rapport constate qu'il n'existe pas en France, ni dans les autres pays européens, de données statistiques exhaustives sur le volume des délits générés par l'ensemble des cartes en circulation. S'agissant des cartes bancaires, les statistiques disponibles portent sur la fraude prise en charge par les banques et ne permettent pas de prendre en compte, de manière globale pour l'ensemble des établissements de crédit membres du groupement, celle supportée par les utilisateurs des cartes. Les travaux

ont donc visé à mieux identifier les pratiques délictueuses effectivement constatées. A cet égard, il apparaît que la fraude est de nature essentiellement comportementale. Elle résulte pour l'essentiel de l'utilisation : - de cartes perdues ou volées avec le code confidentiel, en France et à l'étranger - de numéros de cartes figurant sur des factures abandonnées ou publiées sur des sites Internet dits de « carding », pour des achats à distance, notamment en matière de téléphonie mobile - de cartes contrefaites, des pistes originales étant reproduites à l'insu de leurs titulaires sur des cartes plastiques utilisées ensuite dans des distributeurs en France ou en règlements d'achats à l'étranger. Le rapport relève également que la fiabilité de la carte à puce n'est pas en cause. Les professionnels ont ainsi indiqué que la puce et le code confidentiel, qui constituent la clé de voûte du système, n'ont été ni contrefaits, ni fracturés. De même, la possibilité de générer des numéros de code confidentiel n'a pas été constatée. Le rapport fait également une série de recommandations largement reprises par la profession bancaire et le secteur du commerce, dans le cadre d'une charte signée le 22 février 2001, en présence de M. Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et, de M. François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Les établissements de crédit et le secteur du commerce se sont notamment engagés à : - améliorer l'information des consommateurs sur les mesures de sécurité à observer, les plafonds des achats et des retraits des cartes, l'étendue de la responsabilité des porteurs en cas de perte ou de vol de la carte et la conduite à observer en cas de capture de la carte dans les distributeurs ; - prévenir la perte et le vol des cartes, et préserver la sécurité des porteurs lors de l'utilisation du code confidentiel en garantissant devant les distributeurs et chez les commerçants un espace de confidentialité au moment de la tabulation du code personnel ; - renforcer la sécurité technique des cartes de paiement lors de l'utilisation. Ainsi, les distributeurs de billets vont-ils être modernisés afin de garantir pendant les retraits la lecture des puces et non plus la piste. Les numéros de carte complets et l'identité du porteur vont être occultés sur les factures imprimées par les terminaux de paiement. L'utilisation des « cryptogrammes visuels », inscrits au verso des cartes bancaires, va être généralisée obligeant ainsi le porteur à communiquer, au cours d'un achat à distance, son numéro de carte, sa date de validité ainsi que le numéro à trois chiffres inscrit au verso de la carte ; - simplifier les règles de fonctionnement des cartes, en permettant la mise en opposition d'une carte perdue ou volée par simple appel téléphonique, sans que soit exigée la communication du numéro de carte ; - revoir le partage de la fraude entre émetteurs et consommateurs, en remboursant la totalité des frais subis par un porteur (montant des transactions, agios le cas échéant, frais de mise en opposition de renouvellement de la carte) en cas de débits frauduleux liés à un dysfonctionnement du système (utilisation d'un numéro de carte ou d'une carte contrefaite) et en abaissant à 400 euros la franchise maximale se rapportant à la fraude antérieure à la perte ou au vol de la carte. Les pouvoirs publics ont pris acte de cet engagement des banques sur la franchise. Ce montant demeure supérieur à la recommandation de la Commission européenne du 30 juillet 1997, mais il constitue une étape dans l'attente de nouvelles avancées garantissant un meilleur remboursement sans pour autant déresponsabiliser les porteurs. Les pouvoirs publics, pour ce qui les concerne, ont inscrit une série de dispositions dans le projet de loi sur la sécurité quotidienne, d'ores et déjà déposé au Parlement, visant à sanctionner davantage les pratiques frauduleuses, à renforcer les droits des consommateurs victimes de débits délictueux et à consolider les pouvoirs de contrôle de la Banque de France en matière de sécurité des moyens de paiement. Enfin, les pouvoirs publics attachent une grande importance à la mise en oeuvre rapide des recommandations du groupe de travail CNC et ont décidé d'installer un observatoire des cartes de paiement au sein de la Banque de France, qui sera chargé de favoriser l'application rapide de l'ensemble des engagements pris.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57972

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2001, page 1063

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2631